

Tour de contrôle des procédures

Page d'ouverture

Identifier la voie | Sécuriser le délai | Choisir l'acte | Anticiper la suite



Laurence Petoud – Référente juridique

CAS Droits des patients & santé publique

www.jurismedx.ch – laurence@jurismedx.ch



Introduction

Les fiches pédagogiques JurisMedX ne sont pas des résumés : ce sont des outils de raisonnement.

Chaque fiche est conçue pour transformer la lecture d'un texte, d'un arrêt ou d'une situation en logique juridique claire et exploitable.

Elles servent à :

- Visualiser les mécanismes juridiques,
- Identifier les notions-clés,
- Et bâtir des automatismes solides pour le cas pratique, le commentaire ou le qcm.

💡 *Objectif* : faire de chaque notion une évidence, et de chaque article une arme intellectuelle.

Ressources et contacts utiles

- Carte mentale
- Flash cards
- QCM interactifs
- Cas pratiques

Conclusion générale

Une fiche n'est jamais une fin en soi : c'est une **base de réflexion**.

Elle ne remplace ni la lecture, ni l'analyse — elle les organise.

Reviens-y souvent, complète-les, mets-les à jour.

Les bons étudiants révisent ; les excellents **structurent leur pensée**.

“Une fiche bien faite, c'est un juriste qui pense droit — pas un perroquet du Code.” — *Philosophie JurisMedX*



I. Page d'ouverture

Une procédure ne commence pas toujours devant un tribunal.

Elle peut commencer par :

- Un courrier ;
- Une plainte ;
- Une décision ;
- Une audition ;
- Une demande d'accès au dossier ;
- Une convocation ;
- Un refus ;
- Un délai inscrit au bas d'une page ;
- Ou simplement une situation dans laquelle personne ne sait encore quelle voie suivre.

Le premier défi n'est donc pas de connaître tous les articles de loi.

Il consiste à comprendre :

II. Quelle procédure est en train de commencer ?

La **Tour de contrôle des procédures JurisMedX** a été conçue pour aider l'utilisateur à s'orienter entre trois grandes voies :

- La procédure civile ;
- La procédure pénale ;
- La procédure administrative.

Ces trois procédures peuvent partir des mêmes faits, mais elles ne poursuivent pas le même objectif, ne mobilisent pas les mêmes autorités et ne conduisent pas aux mêmes décisions.

III. Une situation peut ouvrir plusieurs voies

Prenons une prise en charge médicale contestée.

La personne concernée peut chercher :

1) Une réparation

Elle réclame une indemnisation pour un dommage.

La voie envisagée peut être civile.

2) Une sanction pénale

Elle estime qu'une infraction a été commise.

La voie envisagée peut être pénale.

3) Le contrôle d'une pratique professionnelle ou institutionnelle

Elle saisit une autorité de surveillance.

La voie envisagée peut être administrative.

Ces procédures peuvent exister parallèlement. L'ouverture de l'une ne remplace pas nécessairement les autres.



IV. Les trois ailes de la Tour

1) Aile civile

Faire reconnaître un droit, prévenir une atteinte ou obtenir réparation

Le Code de procédure civile suisse règle la procédure devant les juridictions cantonales dans les affaires civiles contentieuses et certaines affaires relevant de la juridiction gracieuse.

Parcours général :

Vérifier → Tenter la conciliation → Demander → Alléguer → Prouver → Obtenir une décision → Contester → Exécuter

2) Aile pénale

Rechercher une infraction, établir les faits et juger une responsabilité pénale

Le Code de procédure pénale suisse régit la poursuite et le jugement, par les autorités pénales fédérales et cantonales, des infractions prévues par le droit fédéral.

Parcours général :

Signaler → Enquêter → Instruire → Décider de poursuivre → Juger → Contester → Exécuter

3) Aile administrative

Participer à une procédure, obtenir une décision ou la contester

Il faudra toujours identifier le niveau concerné :

- La **PA fédérale** pour les affaires administratives relevant des autorités fédérales ;
- La législation cantonale pour les procédures cantonales et communales ;
- Dans le canton de Vaud, notamment la **LPA-VD**.

Parcours général :

Participer → Être entendu → Recevoir une décision → Identifier la voie de droit → Recourir → Obtenir une nouvelle décision

V. Le principe JurisMedX

1) Les mêmes faits peuvent emprunter plusieurs voies.

2) Mais chaque voie a son objectif, ses autorités, ses actes et ses délais.

VI. Ce que la Tour de contrôle doit permettre

L'utilisateur doit pouvoir déterminer rapidement :

- Quelle procédure est concernée ;
- Qui peut agir ;
- Devant quelle autorité ;
- Dans quel délai ;
- Par quel acte ;
- Avec quelles conclusions ;
- Avec quelles pièces ;
- Avec quel effet ;
- Et quelle sera probablement l'étape suivante.



VII. Les quatre questions réflexes

Avant toute action, il faut répondre à quatre questions.

1) Que veut-on obtenir ?

- Une indemnisation ;
- L'exécution d'une obligation ;
- La cessation d'un comportement ;
- La sanction d'une infraction ;
- Le contrôle d'une activité ;
- L'annulation ou la modification d'une décision ;
- Une mesure urgente.

2) Existe-t-il déjà une décision ?

Une décision formelle peut faire démarrer un délai.

Il faut immédiatement rechercher :

- Sa date ;
- Sa date de notification ;
- Son dispositif ;
- Sa motivation ;
- L'indication des voies de droit.

3) Quelle autorité agit ou a décidé ?

- Une personne privée ;
- Une entreprise ;
- Une institution ;
- La police ;
- Le ministère public ;
- Un tribunal ;
- Une commune ;
- Un service cantonal ;
- Une autorité fédérale ;
- Une autorité de surveillance.

4) Quel délai est en cours ?

Avant même de rédiger l'acte, il faut vérifier :

- Le point de départ ;
- La durée ;
- La possibilité d'une prolongation ;
- L'existence de fêtes ;
- Les exigences de forme ;
- La preuve du dépôt.

Dans le canton de Vaud, il faut notamment distinguer le recours administratif du recours de droit administratif : leur régime et certaines règles relatives aux fêtes ne sont pas identiques.



VIII. Comment utiliser cette collection ?

Chaque fiche comprendra deux niveaux de lecture.

1) Mode terrain

Pour trouver rapidement :

- L'autorité ;
- Le délai ;
- L'acte ;
- Les pièces ;
- Le prochain réflexe ;
- Le piège principal.

2) Mode compréhension

Pour comprendre :

- Le rôle de l'étape ;
- Les bases légales ;
- Les parties ;
- Le déroulement ;
- Les variantes ;
- Les effets ;
- Les voies de droit ;
- La jurisprudence utile.

IX. Les outils de la Tour

1) La Boussole procédurale

Pour déterminer quelle voie semble concernée.

2) Le Décodeur des actes

Pour distinguer notamment :

- Demande ;
- Requête ;
- Plainte ;
- Dénonciation ;
- Recours ;
- Appel ;
- Opposition ;
- Révision ;
- Réexamen.



3) Le Décodeur des décisions

Pour reconnaître :

- Jugement ;
- Ordonnance ;
- Décision administrative ;
- Ordonnance pénale ;
- Classement ;
- Non-entrée en matière ;
- Décision incidente ;
- Décision finale.

4) Le Radar des délais

Pour apprendre à :

- Identifier le délai ;
- Calculer son échéance ;
- Vérifier les fêtes ;
- Déterminer s'il est prolongeable ;
- Sécuriser la preuve du dépôt.

x. Les Métros procéduraux

Une carte visuelle par procédure, de la porte d'entrée à l'exécution.

1) Une situation, trois voies

Des cas comparatifs montrant comment les mêmes faits peuvent générer :

- Une procédure civile ;
- Une procédure pénale ;
- Une procédure administrative.

xi. À qui s'adresse cette Tour ?

Elle est destinée :

- Aux étudiants en droit ;
- Aux participants à des cas et brevets ;
- Aux professionnels de la santé ;
- Aux responsables institutionnels ;
- Aux personnes chargées de dossiers sensibles ;
- Aux professionnels confrontés à des décisions, plaintes, auditions ou recours ;
- À toute personne qui doit comprendre une procédure sans disposer de plusieurs heures pour reconstruire son architecture.



xii. Ce que la Tour ne fera pas

Elle ne remplacera pas :

- L'analyse complète du dossier ;
- La lecture de la loi applicable ;
- La vérification de la version en vigueur ;
- L'examen de la décision reçue ;
- La consultation d'un spécialiste lorsqu'elle est nécessaire.

Une fiche sécurise l'orientation. Elle ne transforme pas toutes les situations en cas simples.